

ROYAUME DU MAROC

**BULLETIN OFFICIEL**

EDITION DE TRADUCTION OFFICIELLE

EDITIONS	TARIFS D'ABONNEMENT		ABONNEMENT IMPRIMERIE OFFICIELLE RABAT - CHELLAH Tél. : 05.37.76.50.24 - 05.37.76.50.25 05.37.76.54.13 Compte n° : 310 810 101402900442310133 ouvert à la Trésorerie Préfectorale de Rabat au nom du régisseur des recettes de l'Imprimerie officielle	
	AU MAROC			A L'ETRANGER
	6 mois	1 an		
Edition générale.....	250 DH	400 DH	A destination de l'étranger, par voies ordinaire, aérienne ou de la poste rapide interna- tionale, les tarifs prévus ci- contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la réglementation postale en vigueur.	
Edition des débats de la Chambre des Représentants.....	—	200 DH		
Edition des débats de la Chambre des Conseillers.....	—	200 DH		
Edition des annonces légales, judiciaires et administratives...	250 DH	300 DH		
Edition des annonces relatives à l'immatriculation foncière..	250 DH	300 DH		
Edition de traduction officielle.....	150 DH	200 DH		

L'édition de traduction officielle contient la traduction officielle des lois et règlements ainsi que le texte en langue étrangère des accords internationaux lorsqu'aux termes des accords, ledit texte fait foi, soit seul, soit concurremment avec le texte arabe

## SOMMAIRE

Pages

## TEXTES GENERAUX

**Protection de la propriété industrielle.**

Dahir n° 1-14-188 du 27 moharrem 1436 (21 novembre 2014) portant promulgation de la loi n° 23-13 modifiant et complétant la loi n° 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle. .... 2885

Décret n° 2-14-316 du 8 rabii II 1436 (29 janvier 2015) modifiant et complétant le décret n° 2-00-368 pris pour l'application de la loi n° 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle..... 2900

**Code électoral.**

Décret-loi n° 2-15-260 du 14 jourmada II 1436 (4 avril 2015) modifiant et complétant la loi n° 9-97 relative au Code électoral. .... 2909

**Recensement de la population et de l'habitat.**

Décret n° 2-15-234 du 28 jourmada I 1436 (19 mars 2015) authentifiant les nombres fixant la population légale du Royaume ..... 2911

**Conventions de garantie de prêts conclues entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le Fonds arabe pour le développement économique et social.**

Pages

Décret n° 2-15-250 du 18 jourmada II 1436 (8 avril 2015) approuvant la convention conclue le 28 janvier 2015 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le Fonds arabe pour le développement économique et social, pour la garantie du prêt consenti par ledit Fonds à l'Office national de l'électricité et de l'eau potable (ONEE), en vue de la participation au financement du projet d'approvisionnement en eau potable de la ville de Chefchaoun et les villages avoisinants..... 2959

Décret n° 2-15-274 du 20 jourmada II 1436 (10 avril 2015) approuvant la convention conclue le 28 janvier 2015 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le Fonds arabe pour le développement économique et social, pour la garantie du prêt consenti par ledit Fonds à la Société nationale des autoroutes du Maroc, en vue de la participation au financement du projet de l'autoroute El Jadida - Safi (Prêt supplémentaire). .... 2959

	Pages		Pages
<b>Accords de prêt et de garantie conclus entre le Royaume du Maroc et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.</b>		<b>Accords de garantie de prêts conclus entre le Royaume du Maroc et la Banque africaine de développement.</b>	
<i>Décret n° 2-15-273 du 18 jourmada II 1436 (8 avril 2015) approuvant l'accord de prêt n° 8467-MA d'un montant de cent quatre millions trois cent mille euros (104.300.000 euros), conclu le 27 mars 2015 entre le Royaume du Maroc et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, concernant le quatrième prêt de politique de développement du secteur des déchets ménagers.....</i>	2960	<i>Décret n° 2-15-238 du 2 rejeb 1436 (21 avril 2015) approuvant l'accord conclu le 19 décembre 2014 entre le Royaume du Maroc et la Banque africaine de développement, pour la garantie du prêt de soixante-douze millions d'euros (72.000.000 € ), consenti par ladite Banque à Moroccan Agency for Solar Energy, pour le financement du projet de Complexe solaire d'Ouarzazate - Phase II : Composante centrale NOORo II. ....</i>	2965
<i>Décret n° 2-15-225 du 2 rejeb 1436 (21 avril 2015) approuvant l'accord conclu le 19 décembre 2014 entre le Royaume du Maroc et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, agissant en qualité d'agent d'exécution du Fonds pour les technologies propres, pour la garantie du prêt d'un montant de cent dix-neuf millions de dollars (119.000.000 \$EU), consenti par ladite Banque à Moroccan Agency for Solar Energy, pour le financement du projet des centrales solaires à concentration de Noor-Ouarzazate.....</i>	2960	<i>Décret n° 2-15-239 du 2 rejeb 1436 (21 avril 2015) approuvant l'accord conclu le 19 décembre 2014 entre le Royaume du Maroc et la Banque africaine de développement, pour la garantie du prêt de vingt-huit millions d'euros (28.000.000 € ), consenti par ladite Banque à Moroccan Agency for Solar Energy, pour le financement du projet de Complexe solaire d'Ouarzazate - Phase II : Composante centrale NOORo III. ....</i>	2965
<i>Décret n° 2-15-253 du 2 rejeb 1436 (21 avril 2015) approuvant l'accord conclu le 19 décembre 2014 entre le Royaume du Maroc et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, pour la garantie du prêt d'un montant de deux cent trente-quatre millions cinq cent mille euros (234.500.000 €) et d'un montant de quatre-vingt millions de dollars (80.000.000 \$ EU), consenti par ladite Banque à Moroccan Agency for Solar Energy (MASEN), pour le financement du projet des centrales solaires à concentration de Noor-Ouarzazate. ....</i>	2961	<i>Décret n° 2-15-240 du 2 rejeb 1436 (21 avril 2015) approuvant l'accord conclu le 19 décembre 2014 entre le Royaume du Maroc et la Banque africaine de développement, agissant en qualité d'agent d'exécution du Fonds pour les technologies propres, pour la garantie du prêt de soixante-neuf millions de dollars (69.000.000 \$), consenti par ladite Banque à Moroccan Agency for Solar Energy, pour le financement du projet de Complexe solaire d'Ouarzazate - Phase II : Composante centrale NOORo II.....</i>	2966
<b>Auto-entrepreneur.</b>		<i>Décret n° 2-15-241 du 2 rejeb 1436 (21 avril 2015) approuvant l'accord conclu le 19 décembre 2014 entre le Royaume du Maroc et la Banque africaine de développement, agissant en qualité d'agent d'exécution du Fonds pour les technologies propres, pour la garantie du prêt de cinquante millions de dollars (50.000.000 \$), consenti par ladite Banque à Moroccan Agency for Solar Energy, pour le financement du projet de Complexe solaire d'Ouarzazate - Phase II : Composante centrale NOORo III. ....</i>	2966
<i>Décret n° 2-15-257 du 20 jourmada II 1436 (10 avril 2015) fixant la composition et les modalités de fonctionnement du Comité national de l'auto-entrepreneur.....</i>	2961	<b>Plan d'épargne entreprise.</b>	
<i>Décret n° 2-15-258 du 20 jourmada II 1436 (10 avril 2015) pris en application des articles 5, 6 et 8 de la loi n° 114-13 relative au statut de l'auto-entrepreneur. ....</i>	2962	<i>Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1167-14 du 7 jourmada II 1435 (7 avril 2014) relatif au plan d'épargne entreprise.....</i>	2967
<i>Décret n° 2-15-263 du 20 jourmada II 1436 (10 avril 2015) relatif à l'exclusion des contribuables exerçant certaines professions, activités et prestations de service du bénéficiaire du régime fiscal applicable à l'auto-entrepreneur. ....</i>	2964		

	Pages		Pages
<b>Qualité de l'air et eau potable.</b>		<b>Marchés publics.</b>	
<i>Arrêté conjoint du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, de la ministre déléguée auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement chargée de l'environnement, du ministre de l'intérieur et du ministre de la santé n° 3750-14 du 4 moharrem 1436 (29 octobre 2014) fixant les seuils d'information, les seuils d'alerte et les modalités d'application des mesures d'urgence relatives à la surveillance de la qualité de l'air.</i>	2968	<i>Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1002-15 du 20 jourmada I 1436 (11 mars 2015) complétant la liste des prestations pouvant faire l'objet de contrats ou conventions de droit commun.</i>	2971
<i>Arrêté conjoint du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, de la ministre déléguée auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement chargée de l'environnement et du ministre de la santé n° 570-15 du 6 jourmada II 1436 (25 février 2015) fixant les normes de qualité de l'eau potable.</i>	2969	<i>Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1322-15 du 2 rejeb 1436 (21 avril 2015) complétant la liste des prestations pouvant faire l'objet de contrats ou conventions de droit commun figurant à l'annexe n° 1 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.</i>	2972
<b>Fixation du niveau de représentativité des organisations professionnelles composant l'interprofession :</b>		<b>Académie royale militaire.- Filières et régime des études et modalités d'évaluation du cycle de la licence de l'enseignement universitaire.</b>	
• <b>Filière lait.</b>		<i>Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 6332 du 15 rabii II 1436 (5 février 2015)</i>	2973
<i>Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime et du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique n° 572-15 du 6 jourmada I 1436 (25 février 2015) fixant le niveau de représentativité des organisations professionnelles composant l'interprofession de la filière lait.</i>	2970	<b>TEXTES PARTICULIERS</b>	
• <b>Filière apicole.</b>		<b>Agence pour l'aménagement de la vallée du Bouregreg.- Création d'une filiale dénommée « BOUREGREG CULTURES ».</b>	
<i>Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime et du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique n° 573-15 du 6 jourmada I 1436 (25 février 2015) fixant le niveau de représentativité des organisations professionnelles composant l'interprofession de la filière apicole.</i>	2970	<i>Décret n° 2-15-245 du 27 jourmada II 1436 (17 avril 2015) autorisant l'Agence pour l'aménagement de la vallée du Bouregreg à créer une filiale dénommée « BOUREGREG CULTURES ».</i>	2975
• <b>Filière viandes rouges.</b>		<b>Equivalences de diplômes.</b>	
<i>Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime et du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique n° 574-15 du 6 jourmada I 1436 (25 février 2015) fixant le niveau de représentativité des organisations professionnelles composant l'interprofession de la filière viandes rouges.</i>	2971	<i>Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres n° 917-15 du 14 jourmada I 1436 (5 mars 2015) complétant l'arrêté n° 2963-97 du 2 chaabane 1418 (3 décembre 1997) fixant la liste des diplômes reconnus équivalents au diplôme de docteur en médecine.</i>	2976

	Pages		Pages
<p><b>Ville de Bouarfa.- Obligation de l'usage de la gare routière pour les transporteurs publics de voyageurs sise au Boulevard Mohammed VI.</b></p> <p><i>Arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du transport et de la logistique chargé du transport n° 1191-15 du 16 jourmada II 1436 (6 avril 2015) rendant obligatoire pour les transporteurs publics de voyageurs desservant la ville de Bouarfa l'usage de la gare routière de voyageurs de cette ville, sise au Boulevard Mohammed VI. ....</i></p>	2976	<p><b>Société Interbank.- Retrait d'agrément.</b></p> <p><i>Décision du Wali de Bank Al-Maghrib n° 48 du 22 jourmada I 1436 (13 mars 2015) portant retrait d'agrément en qualité de société de financement à la société Interbank.....</i></p>	2977
		<p><b>AVIS ET COMMUNICATIONS</b></p> <hr style="width: 10%; margin: auto;"/>	
		<p><i>Avis aux importateurs et aux exportateurs. ....</i></p>	2978